

SÉANCE ORDINAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

10 septembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 10 SEPTEMBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE  
MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 août 2019, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

19.09.3.1.

**Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10 septembre 2019

	(journal 1800) :	689,21 \$
	(journal 1801) :	114 544,67 \$
	(journal 1802) :	45 915,62 \$
	(journal 1803) :	682,34 \$
Total des comptes à payer :		<b><u>161 831,84\$</u></b>
Dépenses incompressibles	(journal 1383):	1 099,03 \$
	(journal 1384) :	15 451,11 \$
	(journal 1385) :	1 253,67 \$
	(journal 1386) :	5 203,90 \$
	(journal 1387) :	3 482,06 \$
	(journal 1388) :	297,50 \$
	(journal 1389) :	570,54 \$
	(journal 1390) :	193,68 \$
	(journal 1391) :	<u>1 465,02 \$</u>
Total des dépenses incompressibles :		<b><u>29 016.51 \$</u></b>
<b>Total des déboursés et comptes à payer du mois :</b>		<b><u>190 848.35\$</u></b>

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 août 2019 au 10 septembre 2019, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.09.3.2.

**Avis de motion - projet de soutien financier aux industries manufacturières**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sophie Sirois, qu'en vertu de la loi sur les compétences municipales, articles 92.1 et 92.2, un règlement ayant pour objet d'adopter un programme d'aide financière applicable à certains types d'entreprises, sous forme de crédit de taxes, sera soumis au conseil municipal à une séance subséquente.

### 19.09.3.3

#### **Demande de congé sans solde - monsieur Maxime Blanchette Joncas**

Considérant la demande formulée par monsieur Maxime Blanchette Joncas, directeur général adjoint, à l'effet qu'il soit autorisé à être libéré de son emploi pour la période du 3 septembre au 28 octobre 2019;

Considérant que monsieur Joncas, outre ce congé sans solde, pourra bénéficier de rémunération si, au cours de cette période, il participe à des activités professionnelles liées à ses fonctions municipales telles : colloque du 5 septembre, table des directeurs généraux du 12 septembre et autres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte d'autoriser le congé sans solde demandé par monsieur Maxime Blanchette Joncas ainsi que d'assumer les coûts liés à certaines activités prévues à son emploi.

### 19.09.3.4

#### **Tarifications du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020**

Considérant que la Ville de Rivière-du-Loup a fait connaître les tarifs qui seront applicables au lieu d'enfouissement technique pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est une municipalité bénéficiant du droit d'accès au lieu d'enfouissement de la Ville de Rivière-du-Loup;

Considérant l'obligation pour la Municipalité de confirmer l'acceptation des tarifs soumis pour l'année 2020, à défaut de quoi elle se verra imposer des tarifs plus imposants;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte accepte les tarifs du lieu d'enfouissement technique décrétés le 21 août 2019, devant s'appliquer à compter du 1er janvier 2020.

### 19.09.3.5

#### **Soumission pour cueillettes additionnelles des matières putrescibles**

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup a la responsabilité d'assurer le service de collecte des matières putrescibles (bacs bruns);

Considérant que ce contrat devient à terme avec l'année 2019;

Considérant que les municipalités ont demandé, dans l'actuel appel d'offres, d'obtenir des collectes additionnelles au cours de la saison estivale;

Considérant que le plus bas soumissionnaire offre ce service additionnel pour un montant annuel de plus 4 000 \$;

Considérant que ce montant représente une hausse de 30% des coûts actuellement exigés pour 22 collectes;

Considérant que le conseil juge excessif le coût additionnel demandé;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte confirme qu'en fonction des coûts soumis, il maintiendra le nombre de collectes pour les matières putrescibles, au nombre actuel, soit 22.

### 19.09.3.6

#### **Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes**

### locales

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 178 148 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales, 1<sup>er</sup> et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

19.09.3.7

#### Projet de règlement concernant la circulation - arrêts obligatoires

Un projet de règlement est déposé par le secrétaire-trésorier et directeur général afin d'accroître la sécurité, principalement à deux intersections de voies publiques (intersection La Noraye et Talbot ainsi qu'à celle de la rue Béland - Béland (celle-ci étant située près de la limite des terrains de l'entreprise Verco Internationale).

19.09.3.8.

#### Avis de motion - règlement relatif à la circulation - arrêts obligatoires

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Véronique Dionne, qu'un règlement ayant pour objet l'implantation de panneaux d'arrêts obligatoires à deux intersections de voies publiques, soient les rues La Noraye et Talbot, ainsi que Béland - Béland, sera soumis, pour adoption, à une séance subséquente.

19.09.5.1.

#### Appel d'offres pour l'achat d'abrasif

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal autorise la demande d'appel d'offres pour le renouvellement de son inventaire d'abrasif pour la saison hivernale 2019-2020.

19.09.5.2.

#### Appel d'offres pour des travaux de lignage

Considérant que des travaux de lignage de rues doivent être réalisés;

Considérant que des demandes de propositions de services ont été adressées auprès de différents fournisseurs potentiels;

Considérant les soumissions obtenues :

Soumissionnaires	Description et prix au mètre linéaire		
	Ligne simple continue (LSC)	Ligne pointillée (LP)	Ligne simple continue + pointillée (LSCP)
Lingco	0.75	0.75	0.75
Durand Marquage	0.50	0.50	0.50
Permaligne	0.20	0.10	0.30

Multiligne de l'Est	0.20	0.067	0.27
---------------------	------	-------	------

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte l'offre soumise par le plus bas soumissionnaire, en occurrence, à l'entreprise Multiligne de l'Est, et ce, selon les prix, ci-haut, mentionnés.

#### 19.08.6.1.

##### **Projet « Circuit Évasion Isle-Verte » - utilisation de locaux**

Considérant le succès qu'a connu cette activité au cours de la saison estivale 2019 ;

Considérant que la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte souhaite bonifier cette offre touristique pour les années 2020 et 2021 ;

Considérant que diverses clientèles peuvent être associées à cette activité ;

Considérant que le local des jeunes « Centre Récréatif Guy D'Amour » représente un emplacement qui pourrait être exploité pour la tenue de ce genre d'activité et, par le fait même, rejoindre une clientèle d'intérêt ;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte permette l'usage, en saison estivale, d'une partie du Centre Récréatif Guy D'Amour dans le cadre du Circuit Évasion Isle-Verte.

#### 19.09.7.1.

##### **Autorisation de signature concernant l'entente intermunicipale en matière d'inspection (année 2020-2022)**

Attendu que l'entente intermunicipale en inspection se termine au 31 décembre 2019;

Attendu que le comité de gestion de l'entente intermunicipale a formé à l'automne 2018 un sous-comité et il a mandaté celui-ci pour proposer d'éventuelles bonifications à l'entente intermunicipale en inspection;

Attendu que les travaux de ce sous-comité ont permis d'éclairer plusieurs problématiques liées à la gestion des tâches des inspecteurs en bâtiments et en environnement;

Attendu que cette entente intermunicipale en matière d'inspection a été présentée lors du conseil du 10 septembre 2019;

Attendu que l'aspect financier de cette entente intermunicipale en matière d'inspection a été mentionné aux membres du conseil présents;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil autorise madame Ginette Caron, mairesse, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale en inspection (2020-2022).

#### 19.09.7.2.

##### **Désignation de l'inspecteur en bâtiments et en environnement pour l'application des dispositions en matière de mésententes**

Considérant l'entente intermunicipale en inspection qui, à son article 1, permet à ce que les municipalités membres, désignent l'inspecteur en bâtiment et en environnement responsable de l'application des

dispositions réglementaires en matière de mésentes, en vertu de la loi sur les compétences municipales en zone agricole provinciale;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte juge opportun, sur son territoire, que cette fonction soit dévolue à l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande à la mandataire, en occurrence la MRC de Rivière-du-Loup, à ce que l'application des règlements de mésentes soit intégrée dans les services d'inspection en bâtiments et en environnement de l'inspecteur régional ayant à desservir notre municipalité.

#### 19.09.8.1

##### **Proposition de services - alimentation de la caserne par fibre optique**

Considérant que la caserne incendie est un emplacement stratégique advenant le déploiement de mesures d'urgence;

Considérant que l'alimentation internet actuelle constitue une contrainte d'importance tant pour assurer le bon fonctionnement des services de sécurité incendie que pour la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant que des projets de déploiement de la fibre optique sont actuellement en cours de réalisation à proximité de notre territoire ce qui favoriserait grandement l'intégration de ce service à la caserne incendie;

Considérant la proposition soumise par la firme responsable de ce déploiement, soit « Electrosag », le tout représentant un investissement de 10 857,40 \$ (plus taxes) et une économie liée au regroupement de 3 500 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation de la proposition soumise par la firme « Électrosag » au montant de 10 857,40 \$ (plus taxes).

#### 19.09.9.2.

##### **Demande auprès du Ministère des Transports du Québec - travaux de vitalisation de la rue Seigneur Côté**

Considérant les préoccupations soulevées par des citoyens de L'Isle-Verte à l'égard de contraintes liées à la circulation routière sur la route 132;

Considérant que le conseil municipal a pris en compte les insatisfactions dont lui a fait part la population;

Considérant que certaines alternatives et opportunités peuvent faire en sorte d'amoindrir ces insatisfactions tout en collaborant à la vitalité du cœur villageois;

Considérant les diverses rencontres et contacts obtenus avec les responsables du Ministère des Transports partageant un intérêt commun à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de L'Isle-Verte;

Considérant que la Municipalité, par son nouveau plan d'urbanisme ainsi que par l'entremise du programme « Rue Principale » souhaite appliquer des normes et conditions favorables à son développement touristique et économique;

Considérant la volonté de la Municipalité d'assurer le réaménagement du secteur de la route 132, longeant la zone urbanisée (rue Seigneur

Côté), de sorte d'y créer un environnement incitant à l'application d'une limite de vitesse réduite;

Considérant l'intérêt démontré, par le Ministère des Transports, de collaborer à l'amélioration de la sécurité des usagers de la route 132, des occupants longeant cette dernière ainsi qu'à l'appréciation de nos ressources touristiques;

Considérant le projet dont souhaite être porteur le conseil municipal à l'égard d'un projet d'aménagement d'une traversée d'agglomération impliquant tout le secteur urbanisé de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit soumis au Ministère des Transports du Québec, le projet d'aménagement et de vitalisation proposé par la Municipalité;

Qu'une implication du Ministère soit confirmée à la Municipalité.

#### 19.09.9.3

##### **Demande d'annulation de facture pour bris d'équipement**

Considérant l'activité-bénéfice s'étant déroulée le 6 avril 2019, le tout ayant engendré un bris à une table appartenant à la Municipalité;

Considérant que ce bris est lié à un acte fortuit de vandalisme ne relevant aucunement de la responsabilité des promoteurs de l'activité;

Considérant qu'il y avait eu facturation de cette table aux organisateurs;

Considérant que les recettes générées viendront en support aux jeunes de l'École Moisson d'Arts;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte procède à l'annulation de cette facture au montant de 180 \$ (plus taxes).

#### 19.09.9.4

##### **Demande de gratuité de location - dîner-bénéfice de la Fabrique de L'Isle-Verte**

Considérant la demande formulée par le conseil de Fabrique de L'Isle-Verte, soit de pouvoir bénéficier gratuitement du gymnase de l'École Moisson d'Arts afin d'y tenir une activité de financement;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun de supporter les efforts de ces bénévoles;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte donne son accord, au conseil de Fabrique de L'Isle-Verte, pour l'utilisation gratuite du gymnase de l'École Moisson d'Arts, le 22 septembre 2019.

#### 19.09.9.5

##### **Intérêt de participation à un projet pilote portant sur l'attractivité d'une municipalité rurale**

Considérant que le printemps 2018 a donné lieu à un colloque réunissant des représentants de municipalités et de comités de développement du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, colloque dont l'un des thèmes était l'attractivité;

Considérant que cet événement a permis de constater l'importance de l'enjeu de l'attractivité;

Considérant que le sous-comité de travail du Comité d'analyse (Fonds de soutien à la ruralité) de la MRC de Rivière-du-Loup a élaboré une proposition de projet répondant au besoin exprimé, projet qui serait dans un premier temps réalisé avec une seule municipalité dans une phase dite « pilote »;

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup a convenu de lancer un appel de candidatures visant à réaliser un projet ayant pour but de renforcer le potentiel d'attractivité d'une municipalité;

Considérant que le sous-comité de travail du Fonds de soutien de la ruralité accompagnera la municipalité retenue tout au long de la réalisation du projet ainsi que lors de la mise en œuvre du plan d'action qui en découlera;

Considérant que le Living Lab en Innovation Ouverte (LLIO) du Cégep de Rivière-du-Loup (ci-après nommé : le consultant) assistera toute la démarche par le biais de ressources professionnelles dont le mandat est défini à l'intérieur d'un cahier de charges élaboré par le sous-comité de travail;

Considérant que les honoraires facturés par le consultant dans le cadre de la réalisation de ce mandat seront entièrement assumés par le Fonds de Soutien à la ruralité de la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte souhaite bénéficier des retombées de la réalisation d'un tel projet et accepte d'y affecter dans un premier temps les ressources humaines et matérielles requises;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte :

1. Dépose sa candidature, en démontrant un intérêt significatif dans le fait d'attirer de nouveaux résidents et de retenir ceux en place, et ce, en prenant les engagements requis pour le bon déroulement du projet de même que pour les suites à y donner,
2. Accepte, en contrepartie, de prendre les engagements suivants :
  - a. Mettre en place un comité de suivi local (comité de cocréation) composé, notamment, d'un élu municipal, de la direction générale de la municipalité, de deux (2) citoyens dont l'un est issu du comité local de développement (investissement en temps d'environ 10 heures par mois pendant environ 7 mois),
  - b. Mandater le directeur général adjoint, monsieur Maxime Blanchette Joncas, à collaborer avec le consultant tout au long du mandat (environ 3 heures par semaine pour environ 7 mois),
  - c. Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de la démarche avec le consultant et à la participation des membres du comité local (ex : gratuité d'une salle pour les rencontres, impression de documents, accessibilité aux documents, etc.),
  - d. Rendre disponible et accessible, au consultant, l'information requise pour la réalisation du mandat,
  - e. Affecter les ressources (financières et autres) nécessaires à la mise en place de pistes d'action identifiées et priorisées par le comité en conclusion de la démarche,
  - f. Collaborer à l'évaluation de la démarche,
  - g. Collaborer à la réalisation d'une rétrospective deux ans après le dépôt des pistes d'action priorisées,
  - h. Accepter que la démarche puisse être reproduite par la suite dans d'autres municipalités du territoire,
  - i. Rendre disponible 2 représentants de la municipalité pour une rencontre d'échanges avec le comité de sélection, d'une durée d'une

heure, le lundi 23 septembre 2019, entre 10h30 et 15h00 (heure à être confirmée suite au dépôt du dossier de candidature.

19.09.11.

**Levée de la séance et ajournement**

À 20 h 51, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité que la séance soit levée et qu'une séance d'ajournement soit fixée au 19 septembre 2019 à 20h.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE  
D'AJOURNEMENT

19 septembre 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le jeudi 19 SEPTEMBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR JEAN PELLETIER

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour proposé soit accepté.

19.09A.9.6

**Soumissions déposées suite au processus d'appel d'offres pour les travaux de réfection du réservoir d'eau potable**

Considérant le processus d'appel d'offres réalisé par la firme d'ingénieur Stantec concernant les travaux de réfection du réservoir d'eau potable de la Municipalité;

Considérant les propositions déposées, à savoir :

-Construction 4 Saisons :	860 472,90 \$ (taxes incluses)
-Cimota inc. :	884 675,14 \$ (taxes incluses)
-Parko inc. :	922 347,85 \$ (taxes incluses)
-Filtrum Construction :	1 248 858,45 \$ (taxes incluses)

Considérant que ces travaux font partie intégrante de la programmation de travaux priorités dans le cadre du programme d'aide financière de la Taxe d'accise sur l'essence 2014-2018;

Considérant la nécessité à ce que lesdits travaux soient exécutés d'ici le 31 décembre 2019 afin de respecter les règles d'attribution de cette aide financière;

Considérant qu'une partie du paiement de ces travaux doit être assumé par la Municipalité et nécessite l'adoption d'un emprunt à long terme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : Construction 4 Saisons, pour le montant de 860 472,90 \$;

Que cet octroi de contrat soit, tout de même, conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt permettant d'en assumer l'intégralité des coûts.

19.09A.9.7

**Projet de règlement d'emprunt relatif aux travaux de réfection du réservoir d'eau potable**

Le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité dépose le projet de règlement 2019-170 devant permettre de décréter une dépense de 860 473 \$ aux fins d'assurer le paiement total des travaux de réfection du réservoir d'eau potable. Les modalités de remboursement dudit emprunt sont également établies dans le projet de règlement et portées à l'attention des personnes présentes.

19.09A.9.8

**Avis de motion - règlement d'emprunt - travaux de réfection du réservoir d'eau potable**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sophie Sirois, membre du conseil municipal, qu'un règlement d'emprunt ayant pour objet d'autoriser une dépense de 860 473 \$ sera soumis, pour adoption, à une séance ultérieure. Les travaux liés à cet emprunt consistent à permettre la réfection du réservoir d'eau potable de 300 000 gallons et autres travaux connexes.

19.09A.9.9

**Demande de dérogation mineure de monsieur Éric Côté et madame Mélanie Rioux**

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires de la résidence sise au 7, rue d'Auteuil à l'effet d'être en mesure de construire un bâtiment secondaire (garage résidentiel) d'une hauteur de 19 pieds 8 pouces alors que la réglementation municipale n'autorise, en milieu urbain qu'une hauteur maximale de 18 pieds;

Considérant que l'inspecteur en bâtiments a été saisi d'une demande de dérogation mineure devant permettre ou non d'autoriser la hauteur de bâtiment demandé;

Considérant qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une telle demande doit être préalablement évaluée par le comité consultatif d'urbanisme qui en fera ses recommandations auprès du conseil municipal;

Considérant que le tout a été soumis aux membres du comité d'urbanisme et que ceux-ci en ont fait le constat suivant :

- La révision de la réglementation d'urbanisme, actuellement en cours, favorisera l'implantation de tels bâtiments prenant en compte l'architecture des bâtiments actuels,
- La hauteur demandée n'étant pas excessive, soit 1 pied 8 pouces des normes actuelles, ne présente pas de contrainte particulière,
- Le voisinage n'a démontré aucune réticence à ce projet, bien au contraire,
- La demande de dérogation, à l'origine, était d'obtenir une hauteur de 22 pieds, alors qu'elle a été réduite à 19.8 pieds;

Considérant que suite aux éléments, ci-haut mentionnés, le comité consultatif d'urbanisme juge qu'aucune contrainte d'importance ne lui permet de refuser l'appui à un tel projet;

En conséquence. Il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte fasse siennes des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte d'accorder la dérogation mineure demandée par les propriétaires de la résidence du 7, rue d'Auteuil.

19.09A.11.

**Levée de la séance**

À 20 h 18, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance soit levée.

---

MAIRESSE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

**24 septembre 2019**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 24 SEPTEMBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME SOPHIE SIROIS  
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ  
MONSIEUR JEAN PELLETIER  
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après constatation du quorum et suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour proposé soit accepté.

19.09Sp.3.

Règlement d'emprunt 2019-170

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**RÈGLEMENT 2019 - 170**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 860 473 \$  
ET UN EMPRUNT DE 860 473 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Isle-Verte est dans un processus de mise aux normes de ses installations d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que des expertises ont démontré que le réservoir de béton actuel, pouvant contenir 300 000 gallons d'eau potable nécessite des travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que des travaux connexes à ceux du réservoir devront, également, être effectués;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la session d'ajournement du conseil municipal tenue le 19 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé et soumis lors de la séance publique du 19 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'à la séance extraordinaire du 21 septembre 2019, le règlement 2019-170 a reçu l'assentiment des membres du conseil municipal, sous le numéro de résolution 19.09Sp.3 n'ayant fait l'objet d'aucune modification avec le projet de règlement soumis le 19 septembre 2019,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 - Travaux décrétés**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection de son réservoir d'eau potable, incluant notamment :

- . La réparation structurale du réservoir et la restauration de son étanchéité;
- . La réfection de la conduite d'aqueduc par gainage située entre le réservoir et la chambre de vanne;
- La réfection complète de la chambre de vannes existantes du réservoir;
- Différents travaux connexes, électricité, contrôles, etc.

L'ensemble des travaux étant plus amplement décrits dans le devis préparé par la firme Stantec, le 24 juillet 2019, et ayant fait l'objet d'un processus d'appel d'offres par l'entremise du Système d'appel d'offres publics (SEAO). Le devis comportant le descriptif de l'ensemble des travaux fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### **ARTICLE 2 – *Montant total de la dépense***

Le conseil autorise à dépenser une somme de 860 473 \$ pour les fins du présent règlement, soit le coût soumis par le plus bas soumissionnaire conforme au devis proposé. Le tout tel qu'intégré au présent règlement sous l'annexe « B » - « Construction 4 Saisons ».

#### **ARTICLE 3- *Terme de l'emprunt***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 860 473 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4 – *Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5 – *Imposition au secteur desservi par le service d'aqueduc***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 80 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'annexe « C » à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 80 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

#### **ARTICLE 6 – *Appropriation de subventions***

Sera imposé aux immeubles de la municipalité, le coût des travaux déduction faite de l'aide financière provenant du programme de la Taxe d'accise sur l'essence 2014-2018, soit un montant de 628 000 \$, tel que prévue à la programmation de travaux soumise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (voir annexe « D »). L'ensemble de cette somme sera donc affectée au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement. Dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

**ARTICLE 7 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Avis de motion donné le 19 septembre 2019, résolution 19.09A.9.8  
Projet de règlement déposé le 19 septembre 2019, résolution 19.09A.9.7  
Règlement adopté le 24 septembre 2019, sous la résolution 19.09Sp.3  
Approbation du règlement le \_\_\_\_\_  
Avis public confirmant l'entrée en vigueur du règlement, publié le \_\_\_\_\_

**Note :** Les annexes A, B, C, D ainsi que la fiche de règlement d'emprunt font parties intégrantes du présent procès-verbal sans y être intégralement reproduites.

**Annexe A :** Devis technique pour soumission, préparé par la firme d'ingénieur Stantec

**Annexe B :** Coûts soumis par le plus bas soumissionnaire conforme - Constructions 4 Saisons

**Annexe C :** Tableau des unités de taxation

**Annexe D :** Programmation de travaux de la TECQ et aide financière octroyée

**Fiche de règlement d'emprunt**

19.09Sp.5.

**Levée de la séance**

À 20 h 18, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

---

**MAIRESSE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**